

Le mot "Pulhems" se compose des initiales de sept facteurs humains qui entrent dans le choix des hommes. Ces initiales veulent dire (ce sont les initiales des expressions anglaises): physique; tronc et membres supérieurs; locomotion ou membres inférieurs; ouïe; vue, mentalité, et stabilité émotive.

Chacune des sept initiales comprend cinq catégories. Un homme classé au-dessous de la quatrième catégorie, dans l'un ou l'autre des sept groupes, est inapte au service.

Le "profil" remplacera donc les anciennes catégories A. B. C. D et E. Un simple coup d'œil jeté sur la fiche donne une idée complète de l'aptitude physique de l'homme et fait connaître ses qualités et ses déficiences.

Non seulement le choix sera plus sûr et plus conforme aux données modernes de la médecine et de l'éducation, mais l'élagage nécessaire d'hommes déjà dans l'armée, quand il s'agit du choix pour le service outre-mer, sera considérablement simplifié et réduit.

Le "profil" du système Pulhems, ainsi qu'on l'appelle, donne l'aptitude de l'homme pour le service militaire et indique où cette aptitude peut être le plus efficacement appliquée.

Par exemple, un homme peut être dans un bon état physique et cependant avoir une faiblesse cardiaque ou une déformation du pied qui le rend impropre au service. De même, il peut être dans un excellent état physique pour remplir un genre d'emploi dans l'armée et cependant sa "stabilité" peut indiquer qu'il est plus apte à un autre genre de service.

J'estime que cette nouvelle méthode de classer les hommes quant à leur aptitude physique a un avantage marqué sur les systèmes antérieurement employés. Il indique en détail les divers moyens qui servent à un médecin à classer un homme selon son aptitude physique. Une des difficultés était qu'un médecin avait une certaine opinion au sujet d'une affection et qu'il la classait autrement que l'aurait fait un autre médecin. La nouvelle méthode assure plus d'uniformité. Un autre facteur que l'on envisagera dans l'application de la nouvelle méthode est le genre de travail qui sera confié aux hommes. Un homme peut être en état de faire du travail de bureau, tout en étant incapable de travailler en dehors. J'estime que l'on a rejeté beaucoup trop d'hommes parce qu'ils se trouvaient dans une catégorie médicale inférieure. Dans le cas des ouvriers de l'industrie, si l'on mettait de côté ceux qui portent des verres, les usines perdraient un très grand nombre de travailleurs. Plusieurs de ces hommes peuvent accomplir certains genres de service dans l'armée, tout comme cela se produit dans l'industrie. Un grand nombre de jeunes gens désirent servir leur pays, mais ils en sont empêchés, sans qu'il y ait de leur faute, par de légères imperfections physiques. Grâce à la nouvelle méthode, la situation se trouvera précisée, et les méthodes d'examen et de sélection deviendront plus uniformes, ce qui constituera un grand avantage.

L'hon. M. HANSON: Quelle méthode suit-on à l'égard de l'examen médical des recrues de la classe "R"? Le ministre se rappelle sans doute qu'au début de la guerre, on a publié une circulaire dans laquelle il était dit que chacun pouvait se faire examiner par n'importe quel médecin autorisé à exercer sa profession. Les événements ont démontré, je crois, qu'on avait eu tort de prendre cette décision, mais je n'insisterai pas davantage. On a ensuite adopté une nouvelle méthode. Je crois savoir qu'il existe dans chaque dépôt militaire des conseils médicaux réguliers, composés surtout d'officiers du corps de santé. Il en résulte que les services de bien des médecins locaux ne sont pas utilisés.

Je crois que ce système comporte un avantage marqué. Je ferai remarquer au ministre qu'on a protesté en maints endroits contre l'adoption de cette méthode. J'espère que le ministre ne cessera pas de l'employer. Je lui signalerai un rapport publié dans un journal de langue française de la ville de Québec où on donnait un compte rendu détaillé d'une séance du conseil de ville. Un des échevins se plaignait du fait qu'on faisait venir des médecins de l'extérieur lorsqu'il y avait lieu de faire ces enquêtes médicales. J'espère que le ministre ne se laissera pas influencer par des politiciens de l'endroit à ce sujet. Le ministre peut-il nous dire quel est le système actuellement en vigueur au sujet des examens médicaux, compte tenu du fait que le système antérieur a été trouvé défectueux?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que l'honorable député s'embrouille au sujet des deux autorités. Le service dont il parle, c'est-à-dire l'examen par un médecin civil, était un examen effectué sous la direction du ministère des Services nationaux de guerre et plus tard du ministère du Travail afin de déterminer si un homme devait être appelé à subir un examen devant un bureau médical de l'armée. J'aimerais beaucoup mieux que le ministre du Travail nous explique ce point et je me contenterai de donner mon impression. Je désire m'en remettre au ministre du Travail car je ne doute pas que la question soit discutée lorsque les crédits de son ministère seront mis en délibération. Je n'en ai pas moins l'impression que mon honorable ami se trompe et que la pratique de ce qu'il appelle un examen de triage par un médecin civil n'a pas encore été abandonnée complètement.

M. McCANN: Cette pratique est encore suivie?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Si je ne me trompe, un médecin civil examine le sujet et fait rapport du résultat de son examen soit au ministère du Travail soit au registraire